



## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune d' ASPREMONT  
113 ROUTE D ASPRES  
LE VILLAGE  
05140 ASPREMONT



<b>Département</b> Préfecture des HAUTES-ALPES
<b>Arrondissement</b> GAP
<b>Canton</b> SERRES

Arrêté N° 21-T-19

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune d'ASPREMONT

**VU** : - Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-2,  
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,  
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**VU** l'arrêté municipal n° 21-T-05 du 01/04/2021 de circulation alternée qui ne précisait pas les jours d'intervention possible de l'entreprise,

**CONSIDÉRANT** la nouvelle demande en date du 05/07/2021 d'AZURCONNECT TECHNOLOGIES demeurant 28 avenue Paul Cézanne 13470 Camoux-en-Provence pour le compte de Xp Fibre demeurant 389 avenue du Club Hippique 13097 Aix-en-Provence de réglementer la circulation au niveau des divers chantiers mobiles qui vont intervenir sur les voies et rues communales à l'aide de véhicules utilitaires et de nacelles pour le déploiement de la fibre optique pendant l'année 2021 du Lundi au Samedi inclus,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur l'ensemble de la commune,

### ARRETONS :

Art. 1) L'arrêté municipal n° 21-T-05 du 01/04/2021 est abrogé.

Art. 2) A compter du 06/07/2021 jusqu'au 31/12/2021, du Lundi au Samedi inclus, la circulation sera alternée dans les zones de travaux. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

Art. 3) La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement et/ou stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Art. 4) A l'approche des chantiers, ainsi que sur les chantiers même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Art. 5) Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité des chantiers.

Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux sera adressé à :

- M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de VEYNES,
  - M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 06/07/2021.

à ASPREMONT

Le 06/07/2021



Le maire, Jacques FRANCOU